

**AUX PRÉSIDENT(E)S DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
AUX DIRECTEURS(TRICES) DES ORGANISMES
BÉNÉFICIAIRES D'UN CONTRAT-PROGRAMME, D'UNE
CONVENTION, D'UN AGRÉMENT OU D'UNE
RECONNAISSANCE DANS LES SECTEURS DES CENTRES
CULTURELS, ARTS DE LA SCÈNE, LETTRES, LIVRE, ARTS
PLASTIQUES, MUSÉES OU INSTITUTIONS MUSÉALES,
CENTRES D'ARCHIVES PRIVÉS, TÉLÉVISIONS LOCALES,
BIBLIOTHÈQUES DE DROIT PRIVÉ.**

Nos références : FC/DSA/PN/2022/0098.20.06.2022

Votre correspondant(e) :

Direction du support administratif

Votre correspondante : Madame Puna NKIERE

Téléphone : 02/413.33.80

Courriel : puna.nkiere@cfwb.be

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2022

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,

Objet : Fonds Ecureuil - Avances sur votre subvention 2023

Depuis plusieurs années déjà, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles met en œuvre une mesure destinée à anticiper largement le versement de la première tranche proméritée¹ de la subvention inscrite aux contrats-programmes, conventions ou agréments des organismes subsidiés dans les domaines des Arts de la Scène, des Lettres, du Livre, des Arts plastiques, des Centres culturels, Musées ou Institutions muséales, Centres d'archives privés, Bibliothèques de droit privé, Médias de proximité. Cette mesure évite aux bénéficiaires d'emprunter des fonds auprès des banques et de payer des intérêts en attendant la liquidation de leurs subsides.

Je suis heureuse de vous confirmer que, sous réserve du vote du budget 2023 et dans la mesure où vous répondez aux conditions évoquées ci-dessous, vous devriez encore pouvoir avoir accès à cette mesure d'aide, en 2023.

La Fédération Wallonie-Bruxelles réalise cette « avance sur subvention » en prélevant les crédits sur le « Fonds Ecureuil » (fonds de réserve financière constitué pour compenser les baisses conjoncturelles de recettes et assumer les charges imprévisibles). Celle-ci doit donc nécessairement pouvoir être remboursée intégralement avant la fin de l'année 2023. C'est une condition impérative pour

¹ Celle-ci correspond à la première tranche de subvention de l'année 2016 prévue par votre convention, contrat ou agrément, hors index et palier éventuels.

bénéficiaire du système. Dès lors, je suis contrainte d'exiger des bénéficiaires un certain nombre de garanties au départ et d'écarter a posteriori, pour deux ans, ceux qui ne respecteraient pas strictement les modalités de la procédure.

Pour obtenir cette avance de fonds, dès janvier 2023, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances, tel que modifié, prévoit en son article 1^{er}, §1^{er}, les conditions suivantes :

- 1) être lié à la Communauté française par un contrat-programme, une convention, un agrément ou une reconnaissance dans un des secteurs suivants : [...] les centres culturels, les arts de la scène, les lettres, le livre, les arts plastiques, les musées ou institutions muséales, les centres d'archives privés, les télévisions locales [...], les bibliothèques de droit privé [...] et couvrant l'année civile durant laquelle l'avance est versée ;
- 2) ne bénéficier d'aucune subvention de la Communauté française donnée en garantie quelconque à un tiers;
- 3) ne pas être partie à une procédure contentieuse qui peut avoir pour aboutissement le versement de la subvention octroyée par la Communauté française ou l'attribution de son montant à un tiers;²
- 4) ne pas faire l'objet d'une procédure de suspension ou d'une décision effective de suspension de sa convention ou de son contrat-programme ni d'une décision conservatoire d'interruption du versement de tout ou partie de sa subvention telles que prévues aux articles 2 à 5 et 6 de l'arrêté du 16 mars 2007 fixant les modalités de suspension, de modification ou de résiliation d'une convention ou d'un contrat-programme pris en application du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène ;
- 5) déclarer sur l'honneur respecter les conditions visées à l'alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o, au moment de l'introduction de la demande;
- 6) avoir dûment complété et introduit auprès du Ministère de la Communauté française, dans les délais fixés, le formulaire joint en annexe de la présente ;
- 7) avoir fourni les attestations des administrations sociales et fiscales indiquant que l'opérateur est en règle de paiement de cotisations ONSS, de toutes dettes envers l'administration de la fiscalité des entreprises et des revenus ainsi que, en cas d'assujettissement, de T.V.A.

² En d'autres termes, ne pas présenter de contentieux (existence d'une ouverture de ligne de crédit, à distinguer de l'emprunt à terme fixe) auprès d'une banque, même ancienne, ou d'un escompte.

Le paragraphe 3 du même arrêté précise que :

Ne peut bénéficier de l'avance, le demandeur qui ne répond plus aux conditions énumérées au paragraphe 1^{er}, alinéas 1^o, 2^o, 3^o et 4^o, après l'introduction du formulaire précité.

Le Ministre ayant la Culture dans ses attributions renseigne au Fonds, avant versement de l'avance, toute personne inscrite sur la liste précitée qui ne répond plus aux conditions énumérées au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, 3^o et 4^o.

Ces personnes sont exclues du système d'avance organisé par le présent arrêté pendant les deux années qui suivent l'année d'introduction du formulaire de demande.

Si vous souhaitez bénéficier de l'avance de fonds et si vous estimez qu'il vous est possible de répondre aux conditions précitées, je vous saurais gré de bien vouloir en informer **par courriel avant le 1^{er} septembre 2022** le correspondant Fonds Ecureuil du service administratif qui gère votre contrat-programme, votre convention, votre agrément ou votre reconnaissance, à savoir :

- Centres culturels : Monsieur Dany HAULOTTE (dany.haulotte@cfwb.be)
- Arts de la scène : Monsieur Ismaïl BEN HADI (ismail.benhadi@cfwb.be)
- Lettres et livre : Madame Pascale Vaillant (pascale.vaillant@cfwb.be)
- Arts plastiques : Madame Laetitia MACIAS DUGARO (laetitia.macias@cfwb.be)
- Centres d'arts, Musées et Centres d'archives privées: Madame Mallorie Duploux (mallorie.duploux@cfwb.be)
- Pluridisciplinaire : Monsieur François GALLAND (francois.galland@cfwb.be)
- Bibliothèques de droit privé : Madame Delphine Crusnaire (delphine.crusnaire@cfwb.be)
- Médias de proximité : Monsieur Renaud HOMEZ (renaud.homez@cfwb.be)

Si votre contrat-programme, convention, agrément ou reconnaissance est arrivé à échéance ou arrive à échéance au 31 décembre 2022, je vous invite à prendre contact immédiatement avec votre correspondant administratif pour solliciter sans délai la préparation d'un avenant.

Je vous invite, par ailleurs, à constituer sans attendre **un dossier complet** en vue de solliciter l'avance de fonds. Conformément aux conditions précitées, celui-ci **devra être communiqué à votre correspondant précité au plus tard le 13**

septembre 2022 (le cachet de la poste faisant foi), sur base du formulaire joint en annexe. Les dossiers incomplets ou introduits hors délais seront déclarés irrecevables.

Si vous disposez à ce jour d'une ouverture de crédit auprès d'un établissement bancaire et dans la mesure où vous souhaitez bénéficier de l'avance sur subventions, je vous conseille de demander une **mainlevée dans les plus brefs délais** à cet établissement. Celle-ci devra être transmise au Ministère de la Communauté française, tant au Comptable du Service du Contentieux, boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (contentieux@cfwb.be Tél/ 02.413.24.21 – fax 02/413.31.71) et à votre correspondant (cf. supra) au Ministère de la Communauté française.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à contacter votre correspondant administratif.

J'espère que vous pourrez profiter de cette mesure et vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,



Bénédicte LINARD